



COMPTE RENDU DES REUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 DECEMBRE 2019

L'an deux mille dix neuf et le trente décembre à dix huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire et publique, dans la salle du Conseil Municipal, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Maire de la Commune.

Date de convocation: le 20 décembre 2019
Nombre de conseillers en exercices: 19

Nombre de conseillers présents : 12
Nombre de voix : 16

- **Étaient présents** : Jean Luc DARMANIN, **Maire** ;
Monique GIBERT, Christian CLAPAREDE, Fabienne GALVEZ, **Adjoints** ;
Sylvette PIERRON, Francis ALANDETE, Christiane CAMBEFORT, Bernard GOMBERT, Agnès CONSTANT, Thierry LUCAT, Pascal SOUYRIS, Lucie TENA, **Conseillers Municipaux** ;
Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- **Étaient absents excusés** : Jean FABRE, Michèle DONOT, Stéphanie GOUZIN, Hubert COLINET ;

- **Procurations** : Jean FABRE à Sylvette PIERRON
Michèle DONOT à Monique GIBERT
Stéphanie GOUZIN à Christiane CAMBEFORT ;
Hubert COLINET à Lucie TENA ;

- **Étaient absents** : Marie Philippe PRIEUR, Elsa ROHRER, Jean-Pierre DAVIGNON ;

- **Secrétaire de séance** : Francis ALANDETE ;

La séance est ouverte à 18h30

Modification de l'ordre du jour :

Monsieur le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal de modifier l'ordre du jour en ajoutant le point suivant : Subvention à l'école Jules Ferry – Classe de neige.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

° D'ajouter le point « Subvention à l'école Jules Ferry – Classe de neige » à l'ordre du jour.

Approbation du compte rendu de la dernière séance :

Le compte rendu de la dernière séance est approuvé à l'unanimité.

Décision municipale 2019-11 : Instance 1904461

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22, L 2122-23, L 2132-1 et L 2132-2 ;
Vu la délibération 2019/39 – 05/10 du Conseil Municipal en date du 13 juillet 2019 attribuant délégations à Monsieur le Maire ;
Vu la requête enregistrée **INSTANCE 1904461**, au tribunal administratif de Montpellier.

DECIDE

Article 1 : Que la commune de Saint-Pargoire se fera représenter devant le Tribunal Administratif de Montpellier .

Article 2 : De désigner la SCP DILLENSCHNEIDER pour défendre les intérêts de la Commune dans cette affaire.



Article 3 : Le Conseil Municipal sera informé de la présente décision dès sa prochaine séance.

Délibération n°2019-78– 07-45 / Décision modificative n°5 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la nomenclature M14 ;
Considérant les dépenses et les recettes complémentaires.

Monsieur le Maire propose les **modifications du budget principal M14 - exercice 2019, suivantes :**

FONCTIONNEMENT							
Recettes				Dépenses			
art/chap	Intitulé	Montant	Motif	art/chap	Intitulé	Montant	Motif
				6042 / 011	Achat prestation de service	15 000,00 €	repas cantine / ALP : augmentation des effectifs
				611 / 011	maintenance	3 500,00 €	intervention clocher et contrat predict
				6413 / 012	Personnel titulaire non	17 000,00 €	remplacement des agents en congé maladie ou absents et renforcement temporaire des équipes
				023 / 023	virement à la section d'investissement	-35 500,00 €	équilibre de la section
TOTAL		0,00 €		TOTAL		0,00 €	

INVESTISSEMENT							
Recettes				Dépenses			
art/chap	Intitulé	Montant	Motif	art/chap	Intitulé	Montant	Motif
021 / 021	virement de la section de fonctionnement	-35 500,00 €	équilibre budgétaire	2111/21	opération réserve foncière	-35 500,00 €	non réalisation avant le 31/12 de l'acquisition AB 972
TOTAL		-35 500,00 €		TOTAL		-35 500,00 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

° De valider les inscriptions budgétaires présentées.

Délibération n°2019-79– 07-46 / Autorisation d'investissement 2020 :

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars ou jusqu'à la date mentionnée au premier alinéa de l'article L 4311-1-1 pour les régions, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, ou jusqu'au terme de la procédure par l'article L 4311-1-1 pour les régions, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le montant budgété au budget principal 2019 s'élevait pour les chapitres 20, 21 et 23 à 1 889 159,00€, en application des règles énoncées ci dessus, les crédits ouverts par anticipation sur 2020 peuvent s'élever à 611 411,50€

Monsieur le Maire propose d'ouvrir les crédits d'investissement suivants :



opération 115 : Programme de voirie 2020 :.....	100 000,00€
opération 41 : Réserve foncière :.....	100 000,00€
opération 43 : Bâtiments communaux :.....	50 000,00€
opération 48 : Acquisition de matériels :.....	50 000,00€
Total :.....	300 000,00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ° De valider l'ouverture des crédits budgétaires 2020 par anticipation.

Délibération n°2019-80– 07-47 / Détachement d'un lot à bâtir de la parcelle BD 226 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales :

Vu la proposition d'un artisan ;

Vu la moyenne des prix de vente au m² des terrains à bâtir au Parc d'Activités Économiques Émile Carles ;

Considérant que la commune est propriétaire de la parcelle BD 226, d'une surface de 5 300 m² ;

Considérant la nécessité de pérenniser et de développer les activités économiques sur le territoire communal et notamment dans le Parc d'Activités Économiques Émile Carles ;

Considérant que le projet de construction est exclusivement économique car il ne prévoit pas d'habitation ;

Sur proposition de Monsieur le Maire :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ° De détacher un lot à bâtir de 900m² de la parcelle BD 226 ;
- ° D'autoriser la cession d'un lot à bâtir de 900m² à 80,00€ du m², soit 72 000,00€ ;
- ° D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à cette opération.

Délibération n°2019-81– 07-48 / Aide financière aux communes sinistrées de l'Hérault en 2019 :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'aider les communes sinistrées de l'Hérault à la suite des intempéries du 22 et 23 octobre 2019, à hauteur d'un euro par habitant de Saint-Pargoire (population DGF 2019), soit 2351,00€, par le biais de l'Association des Maires de France.

Sur proposition de Monsieur le Maire :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ° D'autoriser le versement d'une subvention de 2351,00€ au profit des communes sinistrées de l'Hérault.

Délibération n°2019-82– 08-01 / Candidature au label « Ville Active et Sportive » :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le label « Ville Active et Sportive » ;

Vu les équipements sportifs de la commune ;

Vu le nombre des associations sportives ;

Vu le projet « *Sportez vous bien* », porté par le service Enfance Jeunesse ;

Vu l'obtention du prix Territoria de bronze 2019 pour le développement des sports urbains sur un plateau sportif ;

Considérant que l'objectif du label « Ville Active & Sportive » millésime 2019-2021 est de récompenser les initiatives et les actions locales, les politiques publiques sportives cohérentes et la promotion des activités physiques sous toutes ses formes et accessibles au plus grand nombre sur un territoire.

Considérant la qualité et le nombre des équipements sportifs, et l'investissement des services communaux et des associations pour promouvoir le sport à tout âge ;



Monsieur le Maire propose de candidater au label « Ville Active et Sportive » afin de valoriser le patrimoine communale et l'activité des services municipaux et des associations.

Sur proposition de Monsieur le Maire :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ° De candidater au label « Ville Active et Sportive » ;
- ° D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à cette candidature.

Délibération n°2019-83– 08-02 / Candidature au label « Terre de jeux 2024 » :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le label « Terre de jeux 2024 » ;
Vu les équipements sportifs de la commune ;
Vu le nombre des associations sportives ;
Vu le projet « *Sportez vous bien* », porté par le service Enfance Jeunesse ;
Vu l'obtention du prix Territoria de bronze pour le développement des sports urbains sur un plateau sportif ;

Considérant que l'objectif du label est de récompenser les collectivités qui mettront en oeuvre des événements et projets autour des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 ainsi que des projets de développement autour du sport.

Considérant la qualité et le nombre des équipements sportifs, et l'investissement des services communaux et des associations pour promouvoir le sport à tout âge ;

Considérant que la commune partage et promeut les valeurs olympiques et soutien l'organisation des Jeux « Paris 2024 » ;

Monsieur le Maire propose de candidater au label « Terre de Jeux 2024 » afin de valoriser le patrimoine communale et l'activité des services municipaux et des associations.

Sur proposition de Monsieur le Maire :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ° De candidater au label « Terre de jeux 2024 » ;
- ° D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à cette candidature.

Délibération n°2019-84 – 07-49 : Subvention à l'école Jules Ferry – Classe de neige :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération n°2013-51 /07-22 du 18 octobre 2013 ;
Vu la demande de l'école Jules Ferry relative au financement du projet suivant :

- ° Classe de neige pour 50 élèves durant cinq jours du 02 au 06 mars 2020 aux Angles :

Sur proposition de Monsieur le Maire :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ° De valider le projet de classe de neige ;
- ° D'autoriser le versement d'une subvention de 20€ par enfant et par jour de classe de neige, soit 5000,00€.

Questions diverses :



Monsieur le Maire informe l'audience que la traditionnelle cérémonie des vœux aux habitants se déroulera, le lundi 20 janvier 2020, à 19h00, à la salle Max Paux.

Le conseil municipal dresse également un bilan positif des festivités de Noël et du partenariat avec le Comité Festif de Saint-Pargoire. Les conseillers évoquent le « bon retour » des habitants et souhaitent qu'une continuité soit plus marquée sur l'ensemble de la Place Roger Salengro, afin que certains commerçants ne se sentent pas isolés.

Un membre de l'audience souhaite savoir si la terrasse « des confitures de Sophie » a fait l'objet d'une autorisation, car il estime que celle-ci est « fouillis ». Monsieur le Maire informe l'audience que l'occupation du domaine public est effectivement régulière mais que la commune sera attentive sur la qualité esthétique de la terrasse.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19h54.

